

Maître d'ouvrage :

Commune de Saint Pierre d'Entremont  
Mairie – Place René Cassin  
73 670 Saint Pierre d'Entremont  
tel : 04 79 65 81 33 - fax : 04 79 65 81 72  
courriel : [contact@saintpierredentremont.org](mailto:contact@saintpierredentremont.org)

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
(procédure adaptée)**

Marchés publics de travaux

Objet de la consultation :

REHABILITATION DE LA MAISON HERMESENDE

Date et heure limites de réception des offres :

**Le 14 juin 2013 à 16h00.**

*ATTENTION ! Cette date limite de remise des offres ne prend pas en compte le cachet de la poste mais la remise effective de l'offre au Maître d'Ouvrage; ainsi, toute offre réceptionnée en dehors du délai imparti ne sera pas recevable.*

Lieu : Mairie de Saint Pierre d'Entremont (Savoie)

Date d'envoi de la publication : le 15 mai 2013

Cachet de l'entreprise, date et signature.

Maître d'œuvre :

Sarl d'architecture D'AR JHIL  
2bis place de la Liberté – 73 330 LE PONT DE BEAUVOISIN  
tel : 04 76 32 71 62 – fax : 09 72 29 52 49 – courriel : [agence@darjhil.eu](mailto:agence@darjhil.eu)

## SOMMAIRE

### ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

### ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

- 2-1. Etendue de la consultation et modalités de mise en concurrence
- 2-1 bis. Maîtrise d'œuvre
- 2-2. Décomposition en tranches et en lots
- 2-2 bis. Contrôle technique
- 2-3. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- 2-3 bis. Solutions de base
- 2-3 ter. Options
- 2-4. Variantes techniques
- 2-4 bis. Mode de règlement du marché
- 2-5. Délai d'exécution
- 2-6. Modifications de détail au dossier de consultation
- 2-7. Délai de validité des offres
- 2-8. Propriété intellectuelle des projets
- 2-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense
- 2-10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau
- 2-11. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

### ARTICLE 3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

### ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

- 4-1. Solution de base
- 4-2. Variantes techniques

### ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

- 5-1. Critères de jugement
- 5-2. Erreurs dans l'offre

### ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- 7-1. Renseignements
- 7-2. Visite du site
- 7-3. Droit de préférence

## ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

### la réhabilitation de la maison Hermesende

situé au chef-lieu, sur la commune de Saint Pierre d'Entremont (Savoie).

A titre indicatif, les travaux débuteront le 26/08/2013 et devront être terminés au 15/11/2013. Ce délai inclut les intempéries, congés et jours fériés.

## ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 2-1. Etendue de la consultation et modalités de la mise en concurrence

La présente consultation constitue une procédure adaptée pour l'attribution des sept lots prévus au marché. La procédure est lancée avec des tranches conditionnelles, sans option ni variantes, qui concernent tous les lots à exclusion du lot métallerie. Ce marché est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics 2006 (version consolidée au 1er janvier 2012), articles 10, 26 et 28.

### 2-1bis. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par : S.A.R.L d'architecture D'AR JHIL  
2bis Place de la Liberté - 73 330 LE PONT DE BEAUVOISIN  
Tel : 04 76 32 71 62 – Fax : 09 72 29 52 49  
Courriel : [agence@darjhil.eu](mailto:agence@darjhil.eu)

### 2-2. Décomposition en tranches et en lots

Les travaux de la présente phase seront réalisés en une tranche unique. Ils sont répartis en 07 lots désignés ci-après. :

Lot 01 : Maçonnerie

Lot 02 : Plâtrerie

Lot 03 : Menuiserie bois

Lot 04 : Électricité

Lot 05 : Métallerie

Lot 06 : Plomberie

Lot 07 : Peintures

Les tranches conditionnelles seront ou non affermées par le maître d'ouvrage en fonction du budget global disponible pour l'opération, une fois l'attribution des subventions demandées confirmée ou non. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire réaliser une ou plusieurs des tranches conditionnelles prévues aux différents lots de façon autonome et sans priorité entre elles, au vu des montants des offres reçues.

L'affermissement des différentes tranches conditionnelles sera réalisé dans un délai maximum de deux mois après le début de l'opération. L'affermissement ou le non affermissement de ces tranches conditionnelles ne donnera lieu à aucune indemnité d'attente ou de dédit au profit du titulaire du marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros. Toute entreprise qui interviendrait sur ce chantier en sous-traitance des entreprises titulaires des marchés devra être déclarée, préalablement à toute venue sur site, au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre et acceptée conformément à l'article 3-5.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots séparés ou présenter une offre globale pour plusieurs lots avec actes d'engagements correspondants. Ils peuvent présenter une offre en qualité de candidats individuels et / ou en qualité de membres d'un ou de plusieurs groupements.

#### 2-2 bis. Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :  
SOCOTEC

47 Place Caffé - 73 000 CHAMBERY

Tél : 04 79 69 47 09 - Fax : 04 79 62 52 15

Monsieur Gilles TARTE

courriel: cconstruction.chambery@socotec.com

La mission confiée au bureau de contrôle est une mission de type LP+LE+PS+

#### 2-3. Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

#### 2-3 bis. Solutions de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base. Les candidats devront répondre à cette solution.

#### 2-3 ter. Options

Les options sont autorisées, le cas échéant, dans le C.C.T.P.

#### 2-4. Variantes techniques

Chaque candidat peut présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes techniques dérogeant aux dispositions du Cahier des Clauses Techniques Particulières et de ses pièces annexes.

Dans tous les cas, l'entreprise devra présenter une offre financière conforme à la solution de base.

#### 2-4 bis. Mode de règlement du marché

Les travaux, objets du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique (par mandat administratif).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### 2-5. Délai d'exécution

Le(s) délai(s) d'exécution est/sont fixés dans l'acte d'engagement et ne peut/peuvent en aucun cas être changé(s). Le planning d'exécution est annexe à l'appel d'offre.

#### 2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier les offres reçues avec les différents candidats.

2-8. Propriété intellectuelle des projets

Sans objet.

2-9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la Défense

Sans objet.

2-10. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-11. Mesures particulières concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

2-11-1. La coordination en matière de sécurité et de santé est confiée à :

DEKRA  
695 Avenue Paul Louis Merlin  
73800 MONTMELIAN  
Tel : 04 79 75 75 81 - Fax 04 79 75 75 90

2-11-2. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé

L'entreprise doit donner au coordonnateur SPS le PPSPS pendant la phase de préparation de chantier

ARTICLE 3. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation citée dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur le site internet du maître d'ouvrage ([www.saintpierredentremont.org](http://www.saintpierredentremont.org)) ou sera remis en version papier contre demande écrite à : voir avis d'appel d'offre. Les frais de reprographie sont à la charge du candidat.

Le dossier comprend :

- le présent règlement de consultation
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des clauses techniques particulières commun pour tous les lots (CCTP)
- le cahier des clauses techniques particulières commun pour chaque des 7 lots (CCTP)
- les bordereaux de prix pour chaque lot (décomposition du prix global et forfaitaire - DPGF)
- le planning prévisionnel de chantier
- un dossier graphique

#### ARTICLE 4. PRESENTATION DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur souhaite que les offres des candidats soient rédigées en langue française. Les documents qui ne seraient pas rédigés en langue française seront obligatoirement accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Le candidat est informé que la personne publique souhaite conclure les marchés dans l'unité monétaire suivante : **EURO**.

Les documents constituant l'offre seront complétés, datés et signés en un seul original par le candidat qui la présente ou par leurs représentants dûment habilités (il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la Société). Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Il est possible de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.

##### 4-1. Solution de base

Le dossier à remettre par chaque candidat concernant le lot pour lequel il remet une offre sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra de préférence deux enveloppes ou chemises distinctes pour les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

Il comprendra les pièces suivantes, datées et signées :

##### 4-1.1. Dans la PARTIE / CANDIDATURE :

- \* Lettre de candidature (imprimés DC1 et DC2 modèle CERFA ou similaire), par candidat ou par groupement s'il y a lieu. Les signataires doivent justifier de leurs habilitations pour engager la personne morale.
- \* Déclaration sur l'honneur en application des articles 43 à 45 du Code des Marchés Publics
- \* Déclaration sur l'honneur dûment datée et signée attestant que le candidat satisfait aux obligations fiscales et sociales. Le marché ne sera attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans les dix jours suivant l'attribution du marché les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.
- \* Attestations des assurances professionnelles obligatoires en cours de validité
- \* une note précisant les moyens en personnel et en matériel de l'entreprise
- \* qualifications de l'entreprise, certificats de capacité ou références de travaux similaires.

En cas de candidatures groupées, les lettres de candidatures seront produites en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement. Les autres documents seront fournis par chacun des co-traitants. L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement sera globale.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat (même s'il s'agit d'un groupement) peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (sous-traitant, accords d'entreprises, etc.). Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou de ces opérateurs économiques en produisant les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux sus – mentionnés. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En application des dispositions de l'article 52 du code des marchés publics, avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constaterait que des pièces dont la production étaient réclamées sont absentes ou incomplètes se réserve le droit de demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature.

#### 4-1.2. Dans la PARTIE / OFFRE :

Un projet de marché comprenant :

\* l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes : à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Attention : l'acte d'engagement sera conforme au modèle remis aux candidats. Toute modification de ce document conduira à la nullité de l'offre.

\* le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), cahier ci-joint à accepter sans aucune modification, daté et signé

\* le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.),  
Ce cahier daté et signé sera, le cas échéant, accompagné des propositions techniques prévues au 2-3ter ci-dessus.

\* le Bordereau de Prix précisant la décomposition du prix global et forfaitaire (D.P.G.F). Ce document est à remplir impérativement, à tamponner et à signer.

\* le mémoire méthodologique et technique à produire, indiquant en particulier les moyens humains et techniques prévus pour la réalisation du chantier dans le respect des délais prévus, ainsi que les produits proposés par les candidats le cas échéant.

#### 4-2. Variantes techniques

Les candidats présenteront un dossier général "Variantes techniques" comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante technique limitée qu'ils proposent.

Outre les répercussions de chaque variante technique sur le montant de leur offre de base, (acte d'engagement et ses annexes éventuelles), ils indiqueront :

- les adaptations à apporter éventuellement au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- les modifications du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes techniques proposées.

### ARTICLE 5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

#### 5.1 – Critères de jugement

##### Critères de sélection des candidatures

Les candidatures qui ne présentent pas des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

##### Critères de jugements des offres :

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 52 à 55 du Code des Marchés Publics. Les critères suivants, avec leur pondération, seront utilisés pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

- 55% Valeur technique de l'offre spécifique à ce chantier
- 45% Prix des prestations

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

**A) Valeur technique** : les points indiqués dans le mémoire justificatif seront notés à partir des appréciations suivantes :

1 – fournitures : noté sur 4

2 – procédés : noté sur 2

3 – moyens : noté sur 4

La note du critère valeur technique sera égale au total des appréciations x coefficient de pondération 0.55

**B) Prix** : la notation se fait ainsi :

Moins disant : Note 10 (après vérification et élimination des offres anormalement basses) x coefficient pondérateur 0.45

Autres offres : Moins disant/ Montant offre x 10 x coefficient pondérateur 0.45

Pour obtenir la note finale de chaque entreprise on additionne les notes A + B

Le jugement des offres donnera lieu à un classement des offres. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats de l'article 46 du Code des Marchés Publics.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de négocier les offres dans le respect du Code des Marchés Publics.

#### 5.2 - Erreurs dans l'offre

Sauf erreur matérielle, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'acte d'engagement, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la décomposition du prix global et forfaitaire sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en compte.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

La commission d'appel d'offres se réserve la possibilité de se faire communiquer les sous-détails des prix unitaires ou les décompositions des prix forfaitaires qu'elle estimera nécessaires lors de l'examen des offres.

#### ARTICLE 6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats transmettront leur offre sur la plateforme de dématérialisation,

ou

sous pli cacheté (solution souhaitée par le maître d'ouvrage) portant les mentions :

CONSULTATION POUR  
LA REHABILITATION DE LA MAISON HERMESENDE

PROCEDURE ADAPTEE

Date limite de remise des offres : **Le 14 juin 2013 à 16h00.**

LOT xxx

« NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS »

Ce pli sera transmis selon les modalités suivantes :

- par courrier par pli recommandé avec avis de réception postal,
- par dépôt en main-propre, contre récépissé, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie (se renseigner préalablement par téléphone). Une permanence sera assurée le matin de la remise des offres.

Il devra dans tous les cas parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document, et ce à l'adresse suivante :

Madame le Maire  
Mairie – 73670 SAINT PIERRE D'ENTREMONT (SAVOIE)

Pour le dépôt direct, les candidats prendront leurs dispositions pour respecter la date et l'heure limite indiquées en page de garde du présent document et tenir compte des éventuelles difficultés de circulation ou de stationnement. Aucune dérogation ne sera accordée pour quelque motif que ce soit.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir de préférence 2 parties :

- la PARTIE CANDIDATURE contiendra les pièces définies à l'article 4-1.1 du présent règlement de la consultation

Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour la revalorisation et l'extension du cimetière – Phase II

Candidature

Entreprise :

- la PARTIE OFFRE contiendra les pièces définies à l'article 4-1.2 du présent règlement de la consultation

Elle portera les mentions suivantes :

Offre pour la revalorisation et l'extension du cimetière – Phase II

Offre

Entreprise :

L'attention des candidats est attirée sur l'obligation d'indiquer leur nom sur les 2 sous-parties. Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

## ARTICLE 7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### 7.1 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

\* Pour les renseignements administratifs :

Commune de Saint Pierre d'Entremont  
Mairie – Place René Cassin  
73 670 Saint Pierre d'Entremont  
tel : 04 79 65 81 33 - fax : 04 79 65 81 72  
courriel : [contact@saintpierredentremont.org](mailto:contact@saintpierredentremont.org)

\* Pour les renseignements techniques :

S.A.R.L d'architecture D'AR JHIL  
2bis Place de la Liberté  
73 330 LE PONT DE BEAUVOISIN  
Tel : 04 76 32 71 62 – Fax : 09 72 29 52 49  
Courriel : [agence@darjihil.eu](mailto:agence@darjihil.eu)

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier si la réponse est de nature à influencer les offres, 3 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 – Visite du site

Les candidats sont libres d'organiser leur passage sur les lieux s'ils le désirent avec prise de rendez-vous préalable avec le maître d'ouvrage.

7.3 – Droit de préférence

Il est rappelé aux candidats les dispositions de l'article 53 IV-1° du code des marchés publics :

« Lors de la passation d'un marché, un droit de préférence est attribué, à égalité de prix ou à équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par une société coopérative d'artistes ou par une entreprise adaptée ».